

AVIS PUBLIC

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA MODIFICATION
AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE
TROISIÈME GÉNÉRATION**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, NATHALIE DESLONGCHAMPS, directrice et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, que conformément aux dispositions de l'article 53.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, que le règlement numéro 146-16 modifiant le règlement numéro 146, relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption est entré en vigueur le 27 janvier 2023. Celui-ci requiert que les municipalités de L'Assomption, L'Épiphanie, Repentigny et Saint-Sulpice, modifient leur réglementation d'urbanisme, afin d'intégrer les modifications apportées par la nouvelle demande à portée collective, laquelle a été autorisée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec le 2 août 2022, sous le dossier numéro 428 325, et ce, en vue de refléter le nombre exact d'îlots déstructurés du territoire ainsi que leur délimitation.

Le règlement est disponible pour consultation sur notre Internet (www.mrclassomption.qc.ca), au bureau de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption ainsi qu'au bureau des municipalités faisant partie du territoire de la MRC de L'Assomption.

DONNÉ À L'ASSOMPTION, ce septième jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-trois.



Nathalie Deslongchamps, OMA

Directrice et greffière-trésorière adjointe